

Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart

CLECT du 28 novembre 2023

Evaluation des transferts d'équipements et de compétences

Dans le cadre de l'examen du dossier relatif aux compétences de la Communauté d'agglomération, il a été considéré qu'un certain nombre d'équipements, jusqu'à présent communautaires, ne relevait pas de la définition de l'intérêt communautaire telle qu'elle a été posée dans le cadre de la création de l'agglomération et devait donc être retourné aux communes.

- **Il s'agit de transferts descendants.**

A l'inverse, un certain nombre d'équipements communaux relève de la définition de l'intérêt communautaire telle qu'elle a été posée dans le cadre de la création de l'agglomération et devait donc être transféré à Grand Paris sud.

- **Il s'agit donc de transferts ascendants**

Les transferts à évaluer

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 091-219102860-20231218-DEL_2023_139-DE



les transferts descendants déjà intervenus et restant à évaluer :

- Pour Soisy sur seine : le Grand Veneur
- Pour Grigny : le Conservatoire
- Pour Tigery : les abris bus

Les transferts descendants à intervenir au 1er janvier 2024 :

- Pour Saintry sur Seine : le gymnase Montelièvres
- Pour Le Coudray Montceaux : le gymnase Douillet
- Pour Lieusaint : les tennis couverts
- Pour Grigny : la reprise d'espaces verts au droit de bâtiments communaux

Le transfert ascendant de la piscine de Combs la ville

Depuis 2016, un certain nombre de transferts d'équipements sont déjà intervenus.

Ces transferts ont donné lieu à l'adoption d'une méthode d'évaluation qui a été mise en œuvre pour chaque équipement :

- d'une part pour les dépenses et les recettes de fonctionnement,**
- d'autre part pour les dépenses et les recettes d'investissement.**

Dans tous les cas, les travaux d'évaluation sont partagés avec les communes concernées.

Sur la base de cette méthode partagée,

- Une période de référence sur plusieurs exercices permet de lisser une éventuelle variation annuelle exceptionnelle
- En basant l'évaluation sur les données du compte administratif et non du budget, les informations traitées correspondent à des crédits réellement consommés et non simplement ouverts
- Dans un souci de clarté, le choix se porte sur des périodes de référence identiques en matière de recettes et de dépenses, appliqués à toutes les compétences concernées
- Les périodes atypiques sont, si besoin, neutralisées

Les transferts intervenus depuis 2017 ont donc été évalués selon des principes identiques pour chacun d'entre eux à savoir :

- En fonctionnement et en investissement, en dépenses et en recettes, l'évaluation est faite au coût réel en prenant la moyenne des 3 derniers comptes administratifs des exercices précédant le transfert,
- En matière de personnel, l'évaluation est basée sur le coût inscrit au compte administratif du dernier exercice précédant le transfert, estimé en année pleine, avec intégration des postes non pourvus,

La règle commune et de droit, pose que les personnels exerçant en totalité leurs fonctions dans le service ou partie de service transféré sont transférés de plein droit avec le service ou l'équipement. (article L 5211-4-1 du CGCT)

- **Dépenses et recettes de fonctionnement :**

- **Dépenses de personnel** : l'évaluation porte toujours sur la dernière année connue
- **Autres dépenses de fonctionnement (hors entretien technique) & redevances payées par les usagers** : la moyenne des 3 dernières années
- **Entretien technique** : calcul selon un ratio au m².
- **Recettes et Subventions de fonctionnement** : seules les subventions récurrentes sont retenues sur une période de référence de 3 ans.
- **Les charges liées aux fonctions support** : un ratio de 5% des charges nettes de fonctionnement est appliqué pour prendre en compte un coût supplémentaire lié aux fonctions support.

La charge nette de fonctionnement est imputée en section de fonctionnement sur les AC existantes.

- **Entretien technique :**

- Depuis 2016, pour chaque transfert d'équipement, l'entretien technique des bâtiments est évalué selon un ratio de coût annuel d'entretien des équipements, exprimé en euro par m², basé sur le ratio SOCOTEC - entretien multi technique,

- En 2016, ce ratio était de 8,57 €/m²,

- Il est proposé de réactualiser ce ratio à la date du transfert effectif de l'équipement au regard de l'inflation constatée sur la période considérée :

	Base	2019	2020	2021	2022
Ratio (€/m ²)	8,57	8,66	8,70	8,84	9,31

- **Dépenses d'investissement :**

A l'instar des précédents transferts, l'évaluation des charges transférées en investissement est calculée sur un prévisionnel de travaux de « remise à niveau des équipements », chiffré par le cabinet d'études spécialisé et partagé avec chaque commune.

- Pour chaque équipement transféré, le cabinet Artelia a réalisé une estimation des coûts des travaux à réaliser dans les six prochaines années pour chaque bâtiment.
- Pour l'évaluation, il est proposé de lisser le montant des travaux à réaliser chiffré par le cabinet Artelia sur une durée de 6 ans afin de calculer une charge annuelle d'investissement.
- Si la commune le souhaite, il peut être proposé de verser le montant des travaux estimé à la commune afin qu'elle effectue elle-même les travaux.
- La charge nette d'investissement sera imputée en section d'investissement sur les AC existantes, conformément au choix arrêté de GPS à partir de 2019.

Transferts descendants

Evaluation de la charge nette de fonctionnement et d'investissement des équipements déjà transférés

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 091-219102860-20231218-DEL_2023_139-DE



Évaluations concernant Soisy sur Seine (Parc, château & pôle culturel)

Transfert descendant « Le Grand-ventil » à Soisy sur Seine – charges de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 091-219102860-20231218-DEL_2023_139-DE



- **Les dépenses de fonctionnement**

- 1/ **les charges courantes**

- A date, à titre indicatif, sur la base d'une moyenne des années 2017 à 2019 et à partir des extractions des comptes administratifs. Ces charges, hors gestion technique, s'élèvent en moyenne à **159 578 € par an**.

- 2/ **les charges de personnel**

- Les charges de personnel sont évaluées, en paie réelle, au mois précédant le transfert, y compris prime et heures supplémentaires. **Évaluation : 47 900 €**

- 3/ **Charges indirectes d'entretien (ratio actualisé) :**

- les deux bâtiments comptant 3 300 m², les charges d'entretien technique courant seraient de **28 578 €**.

- **Les recettes de fonctionnement**

- Une moyenne des années 2017 à 2019 est retenue qui s'établit à **5 879 € par an**

Transfert descendant « Le Grand-venir » à Soisy sur Seine – charges de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 091-219102860-20231218-DEL_2023_139-DE

- Récapitulatif : les charges nettes de fonctionnement**

	2017	2018	2019	Moyenne 2017-2019
Charges générales				
	140 977	203 481	159 267	159 578
Dépenses de personnel réalisées 2019				
				47 900
Recettes de fonctionnement				
	5 933	11 053	650	5 879
Charges indirectes d'entretien liées au personnel				
	Surface (m ²)	ratio actualisé		
	3 300	8,66		28 578
Charges fonctions support				
		assiette	taux	
		230 177	5%	11 509
Charge nette de fonctionnement				241 686

Transfert descendant : « Le Grand-veneur » à Soisy sur Seine – charges d'investissement

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 091-219102860-20231218-DEL_2023_139-DE



- Les charges d'investissement pour le Château - détail pour la ville :
- Artelia a évalué les travaux de remises à niveau (2019 à 2024) à 229 573 €
- A la demande de la ville, des interventions complémentaires suivantes doivent être à intégrer :
 - Reprises des menuiseries extérieures : 173 263 €
 - Étanchéité sous-sol et RDC : 40 000€
 - Gouttières et descentes en zinc : 20 000€
 - Garde-corps serrurerie : 45 000€
 - Chauffage remplacement radiateurs : 37 300 €
- Les rénovations extérieures sollicitées en demande complémentaires à hauteur de 15 000 HT sont déjà intégrées pour 20 700 € dans le devis d'Artélia
- Soit un total de charges évaluées à 545 136 € pour le Château

Transfert descendant : « Le Grand-venteur » à Soisy sur Seine – charges d'investissement

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 091-219102860-20231218-DEL_2023_139-DE



- Les charges d'investissement pour le Pôle culturel - détail pour la ville :
- Artelia a évalué les travaux de remises à niveau (2019 à 2024) à 64 838 € .
- A la demande de la ville, des interventions complémentaires suivantes doivent être à intégrer :
 - Reprises des fissures, peinture façade et joint de dilatation : 47 000 €
- Soit un total de charges évaluées à 111 838 € pour le Pôle culturel.

Transfert descendant : « Le Grand-verger » à Soisy sur Seine – charges d'investissement

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 091-219102860-20231218-DEL_2023_139-DE



- Les charges exceptionnelles d'investissement potager et parc arboré - détail pour la ville :
- A la demande de la ville, des interventions complémentaires suivantes doivent être à intégrer à l'évaluation des charges transférées :
 - Désamiantage du potager : 232 000€
 - Sécurisation du patrimoine arboré :
 - ✓ 70 arbres dangereux : 40 255€
 - ✓ 110 arbres en plan pluriannuel : 63 250 €
- Soit un total de charges exceptionnelles évaluées à 335 505€.

Nota : les dépenses exceptionnelles ne sont pas intégrées dans l'AC.

Transfert descendant : « Le Grand-venteur » à Soisy sur Seine – charges d'investissement

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 091-219102860-20231218-DEL_2023_139-DE




- Les charges d'investissement
- Des travaux de mise à niveau des bâtiments doivent être entrepris, Ceux-ci sont évalués à 656 974 € . Des travaux de sécurisation sur le parc arboré doivent être entrepris. Ceux-ci sont évalués à 335 505 €
- La ville souhaitant conduire lesdits travaux, elle sollicite le versement de cette somme laquelle constituera l'attribution d'investissement de l'année 2023.
- A compter de 2024, pour l'entretien annuel du bâtiment, le montant de l'attribution de compensation, est fixée à 109 496 €.

Nota : Les travaux exceptionnels de désamiantage du potager et d'abattage d'arbres ne sont pas intégrés dans l'AC à compter de 2024.

Transfert descendant : « Le Grand-veneur » à Soisy sur Seine – récapitulatif

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 091-219102860-20231218-DEL_2023_139-DE



- Récapitulatif fonctionnement et investissement :

	Charge nette de fonctionnement	Charge nette d'investissement 2023	Charge nette d'investissement 2024 et suivant
Grand veneur	241 686	992 479	109 496

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 091-219102860-20231218-DEL_2023_139-DE



Évaluation concernant le conservatoire de Grigny

Transfert descendant : le conservatoire Grigny – charges de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 091-219102860-20231218-DEL_2023_139-DE



Les dépenses de fonctionnement

1/ les charges courantes

A date, sur la base d'une moyenne des années 2019 à 2021 et à partir des extractions des comptes administratifs. Ces charges, hors gestion technique, s'élèvent en moyenne à **135 551 €** par an.

2/ les charges de personnel

Les charges de personnel sont évaluées, en paie réelle, au mois précédant le transfert, y compris prime et heures supplémentaires. Évaluation : **1 462 633 €**

3/ Charges indirectes d'entretien (ratio) : les deux bâtiments comptant 1600 m², les charges d'entretien technique courant seraient de **14 144 €**.

Les recettes de fonctionnement

Une moyenne des années 2019 à 2021 est retenue qui s'établit à **65 638 €** par an

Transfert descendant : le conservatoire charges de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 091-219102860-20231218-DEL_2023_139-DE

- Récapitulatif : les charges nettes de fonctionnement

	2019	2020	2021	Moyenne 2019-2021
Charges générales				
	159 443	129 065	118 145	135 551
Dépenses de personnel réalisées 2022				
				1 462 633
Recettes de fonctionnement				
	81 923	82 206	32 784	65 638
Charges indirectes d'entretien liées au personnel				
	Surface (m ²)	ratio actualisé		
	1 600	8,84		14 144
Charges fonctions support				
		assiette	taux	
		1 546 690	5%	77 335
Charge nette de fonctionnement				1 624 025

Transfert descendant : le conservatisme Grigny – charges d'investissement

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 091-219102860-20231218-DEL_2023_139-DE



Les charges d'investissement

Compte tenu de la spécificité du transfert descendant envisagé, qui intervient suite à un transfert ascendant qui n'avait pas fait l'objet d'une évaluation en investissement, il est considéré que les deux évaluations s'équilibrent et ne donneront donc pas lieu à modification de l'attribution de compensation des deux collectivités.

Transfert descendant : le conservatoire récapitulatif

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 091-219102860-20231218-DEL_2023_139-DE

- Récapitulatif fonctionnement et investissement :

	Charge nette de fonctionnement	Charge nette d'investissement 2023
Conservatoire de Grigny	1 624 025	0

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 091-219102860-20231218-DEL_2023_139-DE



Évaluation concernant les abris bus de Tigery

Transfert descendant : les abris bus contexte juridique

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 091-219102860-20231218-DEL_2023_139-DE

Dans le cadre des travaux menés pour la définition des compétences facultatives/supplémentaires, la communauté d'Agglomération Grand Paris Sud a décidé, par délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2017, que la compétence « gestion des abris voyageurs » ne serait pas étendue à l'ensemble du territoire.

La compétence abris-voyageurs est donc redescendue aux communes au 1er janvier 2018.

Tel fut le cas pour la commune de Tigery qui s'est cependant trouvé dans une situation particulière, non anticipée, à savoir l'application des dispositions de l'article R 581-31 relatif aux dispositifs scellés au sol, lequel fixe des règles restrictives qui posent que, dans un territoire de moins de 10 000 habitants ne faisant pas partie d'une unité urbaine de plus de 100 le mobilier urbain ne peut supporter de publicité.

Tel est effectivement le cas de la commune de Tigery qui n'est pas considéré comme faisant partie d'une unité urbaine et ne peut donc installer de publicité sur ces abris-bus.

Dans ce contexte, il convient d'évaluer les couts d'installation et de maintenance des abris bus transférés à la commune, ces coûts ne pouvant être couverts par la publicité.

Transfert descendant : les abris bus charges d'investissement

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 091-219102860-20231218-DEL_2023_139-DE

Au regard de cette situation juridique exceptionnelle sur le territoire, il convient d'évaluer les coûts supportés par la commune suite à ce transfert :

- **Les coûts d'investissement sont estimés à 182 400 €**
- **Les coûts d'entretien et de maintenance sont estimés à 16 440 € /an**
- **La maintenance curative est estimée à 2 500 € / an**

Transfert descendant : les abris bus charges de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 091-219102860-20231218-DEL_2023_139-DE

Pour les abris bus de la commune de Tigery,

- **Les coûts d'entretien et de maintenance sont estimés à 16 440 € /an**
- **La maintenance curative est estimée à 2 500 € / an**

La nécessité de remplacement, dans le cadre juridique particulier posé ci-avant, ayant été posée en 2021, il est proposé de retenir l'évaluation des charges transférées pour les années 2021/2023.

L'AC 2023 de fonctionnement s'élève ainsi à 54 720 €

A compter de l'année 2024, l'AC de fonctionnement due au titre du transfert de la compétence abris-bus sera de 18 940 €

Transfert descendant : les abris bus charges de d'investissement

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 091-219102860-20231218-DEL_2023_139-DE

Pour les abris bus de la commune de Tigery,

Les coûts d'investissement sont estimés à 182 400 €

L' AC d'investissement au titre de l'année 2023 est donc estimée à 182 400 €

A compter de 2024, l'AC d'investissement couvrant le renouvellement du matériel sur 10 ans, est évalué à 18 400 €

Transfert descendant : les abris bus récapitulatif

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 091-219102860-20231218-DEL_2023_139-DE

- Récapitulatif fonctionnement et investissement :

	Charge nette de fonctionnement	Charge nette d'investissement 2023	Charge nette d'investissement 2024 et suivant
Abris bus Tigery	2023 : 54 720 2024 : 18 940	182 400	18 240

Transferts descendants

**Evaluation de la charge nette transférée
en fonctionnement et en investissement
des équipements à transférer
en 2024**

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 091-219102860-20231218-DEL_2023_139-DE



Évaluation concernant le gymnase Montelièvres à Saintry sur Seine

Transfert descendant : le gymnase Municipalité de Saintry sur Seine – charges de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 091-219102860-20231218-DEL_2023_139-DE

Les dépenses de fonctionnement

1/ les charges courantes

A date, sur la base d'une moyenne des années 2020 à 2022 et à partir des extractions des comptes administratifs. Ces charges, hors gestion technique, s'élèvent en moyenne à **40 993 €** par an.

2/ les charges de personnel

Les charges de personnel sont évaluées, en paie réelle, au mois précédant le transfert, y compris prime et heures supplémentaires. Évaluation : **124 328 €**

3/ Charges indirectes d'entretien (ratio) : le bâtiment comptant 2500 m², les charges d'entretien technique courant seraient de **23 275 €**. (avec un ratio actualisé à 9,31)

Les recettes de fonctionnement

Une moyenne des années 2020 à 2022 est retenue qui s'établit à **48€** par an 32

Transfert descendant : le gymnase Municipalités à Saintry sur Seine – charges de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
 Reçu en préfecture le 22/12/2023
 Publié le
 ID : 091-219102860-20231218-DEL_2023_139-DE

- Récapitulatif : les charges nettes de fonctionnement

	2020	2021	2022	Moyenne 2020-2022
Charges générales				
	48 971	36 247	37 762	40 993
Dépenses de personnel réalisées 2023				
				124 328
Recettes de fonctionnement				
	133	0	10	48
Charges indirectes d'entretien liées au personnel				
	Surface (m ²)	ratio actualisé		
	2 500	9,31		23 275
Charges fonctions support				
		assiette	taux	
		188 548	5%	9 427
Charge nette de fonctionnement				197 975

Transfert descendant : le gymnase Montielles à Saintry sur Seine – charges d'investissement

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 091-219102860-20231218-DEL_2023_139-DE

Les charges d'investissement

- Le cabinet Artelia a évalué les travaux de remise à niveau à 528 128 €
- La ville souhaitant conduire lesdits travaux, elle sollicite le versement de cette somme laquelle constituera l'attribution d'investissement de l'année 2024.
- A compter de 2025, pour l'entretien annuel du bâtiment, le montant de l'attribution de compensation, est fixée à 88 021 €.

Transfert descendant : le gymnase Montelièvres à Saintry sur Seine –récapitulatif

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 091-219102860-20231218-DEL_2023_139-DE

- Récapitulatif fonctionnement et investissement :

	Charge nette de fonctionnement	Charge nette d'investissement 2023	Charge nette d'investissement 2024 et suivant
Gymnase Montelièvres	197 975	528 128	88 021

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 091-219102860-20231218-DEL_2023_139-DE



Évaluation concernant Le gymnase David Douillet à Le Coudray Montceaux

Transfert descendant : le gymnase Le Douillet à Le Coudray Montceaux – charges de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 091-219102860-20231218-DEL_2023_139-DE

Les dépenses de fonctionnement

1/ les charges courantes

A date, sur la base d'une moyenne des années 2020 à 2022 et à partir des extractions des comptes administratifs. Ces charges, hors gestion technique, s'élèvent en moyenne à **61 520 €** par an.

2/ les charges de personnel

Les charges de personnel sont évaluées, en paie réelle, au mois précédant le transfert, y compris prime et heures supplémentaires. Évaluation : **141 104 €**

3/ Charges indirectes d'entretien (ratio) : le bâtiment comptant 2504 m², les charges d'entretien technique courant seraient de **23 312 €**. (avec un ratio actualisé à 9,31)

Les recettes de fonctionnement

Une moyenne des années 2020 à 2022 est retenue qui s'établit à **434 €** par an

Transfert descendant : le gymnase D Le Coudray Montceaux – charges de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 091-219102860-20231218-DEL_2023_139-DE

- Récapitulatif : les charges nettes de fonctionnement

	2020	2021	2022	Moyenne 2020-2022
Charges générales				
	60 137	58 838	65 583	61 520
Dépenses de personnel réalisées 2023				
				141 104
Recettes de fonctionnement				
	1 303	0	0	434
Charges indirectes d'entretien liées au personnel				
	Surface (m ²)	ratio actualisé		
	2 504	9,31		23 312
Charges fonctions support				
		assiette	taux	
		225 502	5%	11 275
Charge nette de fonctionnement				236 777

Transfert descendant : le gymnase D. Douillet à Le Coudray Montceaux– charges d'investissement

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 091-219102860-20231218-DEL_2023_139-DE

Les charges d'investissement

- **Le cabinet Artelia a évalué les travaux de remise à niveau à 1 312 466 € .**
- **La ville souhaitant conduire lesdits travaux, elle sollicite le versement de cette somme laquelle constituera l'attribution d'investissement de l'année 2024.**
- **A compter de 2025, pour l'entretien annuel du bâtiment, le montant de l'attribution de compensation, est fixée à 131 250 €.**

Transfert descendant : le gymnase D. Douillet à Le Coudray Montceaux–récapitulatif

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 091-219102860-20231218-DEL_2023_139-DE

- Récapitulatif fonctionnement et investissement :

	Charge nette de fonctionnement	Charge nette d'investissement 2023	Charge nette d'investissement 2024 et suivant
Gymnase D Douillet	236 777	1 312 466	131 250

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 091-219102860-20231218-DEL_2023_139-DE



Évaluation concernant Les tennis couverts de Lieusaint

Transfert descendant : les Tennis couverts à Lieusaint - charges de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 091-219102860-20231218-DEL_2023_139-DE

Les dépenses de fonctionnement

1/ les charges courantes

A date, sur la base d'une moyenne des années 2020 à 2022 et à partir des extractions des comptes administratifs. Ces charges, hors gestion technique, s'élèvent en moyenne à **12 330 €** par an.

2/ les charges de personnel

Les charges de personnel sont évaluées à **6 000 €**.

3/ Charges indirectes d'entretien (ratio) : la surface des terrains et des abords étant évaluée à 500 m², les charges d'entretien technique courant seraient de **3 724 €**. (avec un ratio actualisé à 9,31)

Les recettes de fonctionnement

Pas de recettes pour cet équipement.

Transfert descendant : les Tennis club de Lieusaint - charges de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
 Reçu en préfecture le 22/12/2023
 Publié le
 ID : 091-219102860-20231218-DEL_2023_139-DE

- Récapitulatif : les charges nettes de fonctionnement

	2020	2021	2022	Moyenne 2020-2022
Charges générales				
	-		0	12 330
Dépenses de personnel				
				6 000
				-
Recettes de fonctionnement				
	0	0	0	-
Charges indirectes d'entretien liées au personnel				
	Surface (m ²)	ratio actualisé		
	400	9,31		3 724
Charges fonctions support				
		assiette	taux	
		22 054	5%	1 102
Charge nette de fonctionnement				
				23 156

Transfert descendant : les Tennis couverts à Lieusaint – charges d'investissement

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 091-219102860-20231218-DEL_2023_139-DE

Les charges d'investissement

- La réfection de la toiture des terrains, est estimée à 687 000 € .
- S'y ajoute la réfection des sols après travaux qui est estimée à 150 000 €.
- La ville souhaitant conduire lesdits travaux, elle sollicite le versement de cette somme, soit 837 000 €, laquelle constituera l'attribution d'investissement de l'année 2024.
- A compter de 2025, pour l'entretien annuel de l'équipement, le montant de l'attribution de compensation, est fixée à 55 800 €.

Transfert descendant : les Tennis couverts à Lieusaint – récapitulatif

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 091-219102860-20231218-DEL_2023_139-DE

- Récapitulatif fonctionnement et investissement :

	Charge nette de fonctionnement	Charge nette d'investissement 2024	Charge nette d'investissement 2025 et suivant
Tennis couverts	23 156	837 000	55 800

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le



ID : 091-219102860-20231218-DEL_2023_139-DE

Evaluation concernant les espaces extérieurs de Grigny

Transfert descendant : les espaces extérieurs de Grigny – charges d'investissement

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 091-219102860-20231218-DEL_2023_139-DE

Lors de la création de la CA GPS, certains espaces extérieurs communaux étaient intégrés à la compétences voirie - espaces verts à la CALE et ont été transférés comme tel à la nouvelle collectivité.

Aujourd'hui, il convient de régulariser la situation et que la commune reprenne la gestion de ces espaces laquelle est évaluée à 127 800 € par an :

- Du marché de la Grande Borne (conso et maintenance des bornes électriques, marquage) dont l'entretien basé sur une intervention de 290 heures est estimé à 5 800 €
- Des cours d'écoles de la ville (nettoyage-propreté, marquage, arbres) dont l'entretien basé sur une intervention de 2 875 heures est estimé à 57 500 €
- Des terrains de sport (tonte, traitement, arrosage, entretien) dont l'entretien basé sur une intervention de 3 225 heures est estimé à 64 500 €

Transfert descendant : les espaces extérieurs de Grigny – charges d'investissement

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 091-219102860-20231218-DEL_2023_139-DE

- Récapitulatif fonctionnement :

	Charge nette de fonctionnement	Charge nette d'investissement 2023	Charge nette d'investissement 2024 et suivant
Espaces extérieurs de Grigny	127 800 + 5% de frais de structure (6390) = 134 190	Néant	Néant

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 091-219102860-20231218-DEL_2023_139-DE



Evaluation concernant la piscine de Combs la Ville

Transfert ascendant - équipement neuf - méthodologie

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 091-219102860-20231218-DEL_2023_139-DE



- Les principes d'évaluation définis ci-avant pour les équipements transférés trouvent quelques difficultés à s'appliquer pour les transferts d'équipements neufs c'est-à-dire construits par la commune et transférés, avant même leur mise en service, à GPS.
- Il est donc nécessaire , dans le cas exceptionnel où la commune a pris en charge la construction du nouvel équipement alors que le besoin a été défini en concertation avec la Communauté d'Agglomération, et qu'elle a anticipé un besoin réel qui, dans tous les cas, aurait dû être assumé, à terme, par la Communauté d'Agglomération, de définir des principes de transfert spécifiques, adaptés à la situation tout à fait particulière.

Transfert ascendant - équipement la piscine de Combs la ville charges d'investissement

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 091-219102860-20231218-DEL_2023_139-DE

Le plan de financement lié à la construction de l'équipement fait apparaître que la commune a mobilisé un emprunt auprès de la banque postale pour un montant de 2 400 000 €.

Ledit emprunt présente un CRD au 31 décembre 2023 à hauteur de 2 200 000 €.

Cet emprunt sera transféré à la CA Grand Paris Sud au 1^{er} janvier 2024. Il représente une annuité de 111 385 € sur 22 ans Laquelle sera intégrée dans l'attribution de compensation de la ville sur cette durée.

Transfert ascendant - équipement

La piscine de Combs la ville

- Récapitulatif -

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 091-219102860-20231218-DEL_2023_139-DE



Récapitulatif des charges transférées au titre du centre aquatique de Combs la ville :

	Charge nette de fonctionnement Sur 22 ans	Charge nette d'investissement sur 22 ans
Piscine de Combs	111 385	Reprise de l'emprunt